

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Pierre CALVIGNAC, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Maire de Terre-De-Bancalié,

Monsieur Pierre CALVIGNAC - Madame Karine LEFORT - Monsieur Georges KIRTAVA - Madame Marie-Christine PAYRASTRE - Monsieur Bernard TROUILHET - Monsieur Paul PICOT - Madame Nathalie FABRE - Madame Valérie SAALI - Monsieur Maxime SOULET - Madame Nathalie BERLOU - Monsieur Jean-Marc ZÉNON - Madame Anne CABROL - Monsieur Gilles FARENC - Monsieur Stéphane JAMEN - Madame Amandine LANET
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés : Madame Anna CALS (pouvoir donné à Georges KIRTAVA) - Monsieur Jean-Luc VALÉRY (pouvoir donné à Pierre CALVIGNAC)

Étaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE - Monsieur Jean-Pierre GOS - Madame Isabelle ROBERT - Madame Virginie BOU - Madame Laëtitia GROS - Monsieur Tanguy VALAT

Madame Nathalie FABRE a été élue secrétaire de séance.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

Point n°2 : Décisions du Maire

Pierre CALVIGNAC donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

113/2025	22/09/2025	Mouvements de crédits n° 5/2025 : réduction de crédits de 700€ sur l'opération « programme annuel de voirie » / chapitre 21 / article 2151 et hausse de crédits de 700€ sur l'opération « cuisine salle des fêtes de Roumégoux » / chapitre 21 / article 2131
114/2025	23/09/2025	Devis avec MAISAGRI de Cordes Tolosannes pour l'achat d'engrais dans le cadre de la végétalisation des cimetières de Saint-Antonin et Ronel pour un montant de 213,50€ HT
115/2025	23/09/2025	Avenant n°1 au marché avec la SARL LLOP CONSTRUCTIONS de Lombers pour les travaux de gros-œuvre de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 2) : plus-value pour la mise en place d'un tirant métallique

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

		pour renforcer le pignon et la mise en peinture de garde-corps maçonnés des deux terrasses extérieures ; moins-value pour la suppression de la chape ciment de remise à niveau des deux terrasses extérieures, enlèvement des trois regards AEP prévus, suppression de la dépose des plafonds en rez-de-chaussée et suppression du nettoyage de la façade nord et de l'escalier d'accès, soit une moins-value globale de 3 360,12€ HT
116/2025	23/09/2025	Avenant n°1 au marché avec la SARL EG BAT de Castelginest pour les travaux d'étanchéité de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 3) : plus-value pour la dépose de l'ancien complexe d'étanchéité et l'isolation de la dalle des deux terrasses extérieures ; moins-value pour la suppression des plinthes périphériques des deux terrasses extérieures, soit une plus-value globale de 3 790€ HT
117/2025	23/09/2025	Avenant n°1 au marché avec la SAS ELECTRICITE GENERALE Philippe RIGAUD de Carlus pour les travaux d'électricité de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 11) : remplacement des luminaires du rez-de-chaussée en LED, soit une plus-value de 722,28€ HT
118/2025	24/09/2025	Devis avec l'entreprise JULIEN GASC ELECTRICITE GENERALE de Lombers pour les travaux d'électricité dans la cuisine de la salle des fêtes de Roumégoux pour un montant de 1353€ HT
119/2025	25/09/2025	Devis avec l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION de Marssac-sur-Tarn pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 232,10€ HT
120/2025	25/09/2025	Devis avec l'entreprise EUROFEU de Senonches pour le contrôle annuel des extincteurs pour un montant de 855€ HT
121/2025	09/10/2025	Avenant n°2 au marché avec la SARL LLOP CONSTRUCTIONS de Lombers pour les travaux de gros-œuvre de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 2) : moins-value pour la suppression totale de la chape ciment de remise à niveau des deux terrasses extérieures pour un montant de 4006€ HT
122/2025	09/10/2025	Devis avec l'entreprise Pascal et Béatrix Tissus d'Albi pour la fourniture de tissu pour habiller l'estrade de la salle de Roumégoux pour un montant de 69€ TTC
123/2025	10/10/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 381 m² situé 1 rue des écoles à Lafenasse (260 E 8 et 260 E 9)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

124/2025	10/10/205	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 2 425 m ² situé 65 chemin de la Salvanié à Lafenasse (260 C 383, 260 C 384 et 260 C 385)
125/2025	10/10/2025	Avenant n°1 au marché avec la SAS MASSOUTIER ET FILS de Graulhet pour les travaux de cloisons doublages faux-plafonds de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 7) : plus-value pour la mise en œuvre de faux-plafonds dans la salle de classe du rez-de-chaussée et réalisation d'un doublage et contre-cloisons dans la salle d'eau d'un logement pour un montant de 2208,81€ HT
126/2025	16/10/2025	Mouvements de crédits n° 6/2025 : réduction de crédits de 700€ sur l'opération « programme annuel de voirie » / chapitre 21 / article 2151 et hausse de crédits de 700€ sur l'opération « participation réparations ouvrage art voie communale » / chapitre 204 / article 2041512
127/2025	16/10/2025	Vente d'une concession de 5m ² dans le cimetière communal de Notre-Dame de la Brune à Monsieur Nathanaël VERDIER et Madame Coralie VERDIER à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille
128/2025	20/10/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 830 m ² situé 27 avenue Augustin Malroux à Lafenasse (260 E 92 et 260 D 334)
129/2025	21/10/025	Avenant n°2 au marché avec l'entreprise BARDY BONAFÉ de Terre-De-Bancalié pour les travaux de menuiseries intérieures bois de l'opération de réhabilitation d'un logement de Saint-Antonin (lot 5) : plus-value pour l'ajout de tablettes en médium et moins-value pour la suppression d'une porte palière et de la mise en œuvre de parquet flottant dans la zone cellier, soit une moins-value globale de 1 588,13€ HT
130/2025	21/10/025	Avenant n°1 au marché avec l'entreprise BARDY BONAFÉ de Terre-De-Bancalié pour les travaux de menuiseries intérieures bois de l'opération de réhabilitation d'un logement au Travet (lot 5) : plus-value pour l'ajout d'une porte palière et moins-value pour la suppression de deux tablettes en pin dans la cuisine et sur le palier, soit une plus-value globale de 763,33€ HT
131/2025	21/10/2025	Avenant n°2 au marché avec la SAS CGM EVOLUTIONS de Puygouzon pour les travaux de menuiseries extérieures aluminium/serrurerie de l'opération de réhabilitation d'un logement au Travet (lot 4) : conservation de la fenêtre de la salle

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

		de bain, soit une moins-value de 929,64€ HT
132/2025	23/10/2025	Avenant n°3 au marché avec la SARL LLOP CONSTRUCTIONS de Lombers pour les travaux de gros-œuvre de l'opération de rénovation de deux logements à Terre-Clapier (lot 2) : plus-value pour le sciage des appuis de fenêtre, le nettoyage et la réalisation d'une bande d'enduit de dressement pour un montant de 2606€ HT
133/2025	27/10/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 12 956 m ² situé 428 hameau de Champagnol à Roumégoux (B 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 346, 347, 348, 349, 1315 et 1318)
134/2025	30/10/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 35m ² (cave) situé rue du lavoir à Lafenasse (260 E 126)
135/2025	30/10/2025	Devis avec la société SOREP RCV d'Albi pour la fourniture de plaques pour identification réglementaire des aires de jeux pour un montant de 76,10€ HT
136/2025	04/11/2025	Devis avec l'entreprise LOCASUD d'Albi pour la mise en œuvre des bandes alternées adhésives réglementaires sur les véhicules communaux pour un montant de 684,96€ HT
137/2025	04/11/2025	Devis avec la SAS MEDICAL SERVICE 81 de Lombers pour le remplacement de la carte mère du défibrillateur de Terre-Clapier pour un montant de 470,87€ HT
138/2025	04/11/2025	Devis avec l'entreprise GENERATION 5 de Bassens pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école de Lafenasse pour un montant de 13,40€ TTC
139/2025	04/11/2025	Devis avec LES EDITIONS HATIER de Montmorillon pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école de Lafenasse pour un montant de 3€ TTC
140/2025	04/11/2025	Devis avec l'entreprise RETZ Relation Enseignants de Marseille pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école de Lafenasse pour un montant de 6€ TTC
141/2025	06/11/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 282m ² situé 21 avenue Augustin Malroux à Lafenasse (260 E 204)
142/2025	06/11/2025	Devis avec l'entreprise ACCES EDITIONS de Schiltigheim pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école de Lafenasse pour un montant de 131€ TTC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Point n°3 : Création de postes non permanents

Délibération n°2025/33 : Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité,

D'une part, la forte activité des services techniques en extérieur de la mi-mars à la mi-septembre (entretien des espaces verts et des espaces publics, fleurissement, organisation de manifestations, etc.) nécessite de renforcer l'équipe technique durant la période printanière et estivale.

D'autre part, l'absence d'un agent administratif, pour une durée indéterminée, nécessite de renforcer l'équipe administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de deux postes non permanents et le recrutement de deux agents contractuels :

- le premier dans le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus ;
- le second dans le grade d'adjoint administratif territorial, pour assurer les fonctions d'agent de gestion comptable et budgétaire à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Il précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Point n°4 : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Délibération n°2025/34 : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Pierre CALVIGNAC expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadrés par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025.

Caractéristiques du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – Le socle
- Niveau 2 – Renfort 1
- Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésion :

- 1^{ère} possibilité : Isolé
- 2^{ème} possibilité : Duo
- 3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025,

Vu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et le groupement « Collecteam - Generali »,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Monsieur le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Point n°5 : Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Délibération n°2025/35 : Pierre CALVIGNAC :

- indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- précise la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- précise que cette convention prévoit en particulier :
 - des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé,
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1^{er} janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

- souligne l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L.452-47,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°22/2023 du 13 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme. Il précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 et aux budgets suivants.

Point n°6 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'œuvre signée le 26 septembre 2024 entre la commune de Terre-De-Bancalié et la communauté de communes Centre Tarn

Délibération n°2025/36 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et centre de loisirs à Terre-De-Bancalié a été signé le 5 juin 2025 avec le groupement représenté par l'agence HARTER ARCHITECTES ASSOCIES de Toulouse.

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre et une première estimation du coût des travaux du projet lauréat sont aujourd'hui établis :

- Coût prévisionnel des travaux HT : 4 454 000€
- Coût provisoire de la mission MOE HT : 590 594,83€

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Il s'avère, après paiement des premières factures d'honoraires par la commune, que des compléments relatifs à la répartition de la prise en charge des frais d'études sont nécessaires afin de pouvoir exécuter budgétairement et comptablement la convention initiale. La clé de répartition relative au coût des travaux a été déterminée dans la convention initiale et demeure identique. Il convient en revanche de préciser celle retenue pour les frais d'études. En effet, les factures de prestations intellectuelles ne ventilent pas les montants des prestations en fonction du type de locaux : dédiés à l'école, dédiés au centre de loisirs ou partagés. De plus, le montant prévisionnel des travaux a évolué depuis l'estimation réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation du coût total HT des travaux remise par l'attributaire dans son offre s'élève à 4 454 000€. Après application de la clé de répartition inscrite dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvée en septembre 2024, ce montant prévisionnel est réparti comme suit : 2 833 000€ pour la commune et 1 621 000€ pour la communauté de communes.

La part « travaux » HT à la charge de la commune est répartie comme suit :

- Locaux partagés : 1 668 000€, soit 58,88%
- Locaux dédiés : 1 165 000€, soit 41,12%

La part « travaux » HT à la charge de la communauté de communes est répartie comme suit :

- Locaux partagés : 1 112 000€, soit 68,60%
- Locaux dédiés : 509 000€, soit 31,40%

Globalement, les locaux partagés représentent 2 780 000€ (62,41%), les locaux dédiés à l'école 1 165 000€ (26,16%) et les locaux dédiés au centre de loisirs 509 000 (11,43%)€.

Après application de la clé de répartition déterminée pour les travaux dans la convention initiale, la part « maîtrise d'œuvre » HT à la charge de la commune s'élèverait à 375 652,26€ et la part « maîtrise d'œuvre » HT à la charge de la communauté de communes à 214 942,57€. La clé de répartition pour les frais de maîtrise d'œuvre est ainsi de 63,61% pour la commune et 36,39% pour la communauté de communes.

Il est proposé de définir cette clé de répartition pour tous les frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, études de sol, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, etc.).

S'agissant toujours de montants provisoires, il également est proposé de prévoir une clause de réajustement de la clé en fin d'opération, une fois le montant définitif de l'opération et la répartition des coûts entre les locaux dédiés et les locaux partagés seront connus.

De plus, à la demande des services de l'Etat, il apparaît utile de clarifier la rédaction du paragraphe 6 de l'article 8-2 relatif à la refacturation des dépenses à la communauté de communes afin de tenir compte des règles régissant la perception du FCTVA.

Par ailleurs, à la demande de la DGFIP, il convient de corriger un compte erroné.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Enfin, afin de ne pas faire peser sur la commune des avances de trésorerie pour financer le centre de loisirs, il est proposé programmer le versement d'avances.

En résumé, le présent avenant a pour objectif de corriger, clarifier, préciser et compléter le régime budgétaire et comptable d'une part et les modalités de paiement de la part de la communauté de communes d'autre part afin d'en faciliter l'exécution comptable et financière par les deux collectivités.

Plus précisément, il est proposé la signature d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage visant à :

- clarifier la répartition entre les deux niveaux de collectivités et l'exécution comptable des dépenses de frais d'études,
- corriger une erreur matérielle de compte
- préciser le régime du FCTVA et les termes de la convention en conséquence,
- instaurer le versement d'avances afin de ne pas faire supporter à la commune des avances de trésorerie pour la partie centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n°1 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Point n°7 : Autorisation de dépôt du permis de construire du groupe scolaire et du centre de loisirs de Terre-De-Bancalié

Délibération n°2025/37 : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-1 et R.421-14,

Pierre CALVIGNAC rappelle que le dépôt d'un permis de construire est nécessaire dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs à Terre-De-Bancalié. Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, le dépôt du dossier doit intervenir d'ici la fin du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme de l'opération « construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs à Terre-De-Bancalié » et à signer tout document s'y afférant.

Valérie SAALI regrette que la commission vie scolaire et jeunesse ne soit pas plus associée aux phases de conception du projet.

Point n° 8 : Cessions foncières

Délibération n°2025/38 : Cession foncière des parcelles 226 C 852, 854, 855 et 857 (hameau de Pendariès)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

L'opération du « patus du Pendariès » engagée par la Municipalité arrive à son terme. La commune, devenue propriétaire le mois dernier, propose au Conseil Municipal de procéder à la dernière étape du projet : la vente aux riverains conformément au plan de division précédemment établi.

Paul PICOT propose de reporter le vote de cette délibération à la prochaine séance car il souhaite connaître le bilan financier de l'opération préalablement à la fixation du prix de vente.

Pierre CALVIGNAC lui répond que le prix de vente a été fixé de manière à couvrir les frais d'enfouissement du réseau télécom pris en charge par la commune à la demande des membres de la section et que celui-ci a été validé par écrit par les riverains acquéreurs.

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Anne CABROL) et 1 voix CONTRE (Paul PICOT) :

- de céder les parcelles comme suit :
 - cession des parcelles cadastrées 226 C 854 et 226 C 857 d'une superficie totale de 964 m² à Monsieur Nelson OLIVEIRA au prix de 2,50€ /m²,
 - cession de la parcelle cadastrée 226 C 855 d'une superficie de 1 298 m² à Monsieur Jacques BERAL au prix de 2,50€ /m²,
 - cession de la parcelle cadastrée 226 C 852 d'une superficie de 517 m² à l'indivision constituée de Monsieur Sébastien PICOT et Madame Valérie PARLAN au prix de 2,50€ /m²,
- de charger l'étude notariale NOTACARE de Réalmont de rédiger les acte de vente,
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Délibération n°2025/39 : Cession foncière des parcelles 301 A 873 et 874 (place de la Micalié)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/24 en date du 2 juin 2025 constatant la désaffection et lançant la procédure de déclassement d'un terrain appartenant au domaine public avant aliénation,

Vu l'arrêté municipal n°AR2025-10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'un terrain appartenant au domaine public avant aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Vu la délibération n°2025/30 en date du 30 septembre 2025 relative au déclassement d'un terrain appartenant au domaine public place de la Micalié,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant que lors du dernier Conseil Municipal du 30 septembre, après avoir constaté la désaffection et procédé à l'enquête publique réglementaire, l'assemblée délibérante a déclassé une partie de la place de la Micalié en vue de son aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles cadastrées 301 A 873 et 301 A 874 d'une superficie totale de 179 m² à Monsieur Laurent GASC et Madame Aurélie GASC, au prix de 10€ /m²,
- de grever la parcelle 301 A 874 d'une servitude de passage, conformément au plan de division,
- de charger l'étude notariale NOTACARE de Réalmont de rédiger les acte de vente,
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°9 : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2026-2029

Délibération n°2025/40 : Pierre CALVIGNAC informe l'Assemblée que le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Centre Tarn et ses communes membres pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2022 - 2025 a montré son efficacité. Il propose en conséquence d'en constituer un nouveau pour la période 2026 - 2029. Pour mémoire, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constituer avec la communauté de communes Centre Tarn et les autres communes membres qui le souhaitent un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux pour la période 2026 - 2029 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire à hauteur des besoins respectifs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

- autoriser Monsieur le Président, la communauté de communes étant le coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande attribué après consultation selon la procédure adaptée.

Point n°10 : Questions diverses

Pierre CALVIGNAC rappelle les évènements à venir :

- Gouter des ainés le 13 décembre à Saint-Antonin
- Cérémonie du personnel le 19 décembre à Roumégoux
- Vœux à la population le 11 janvier à Roumégoux

Karine LEFORT dresse le bilan de la participation du CCAS à l'opération « Octobre Rose » : elle a permis de reverser 630€ à la Ligue contre le cancer.

Georges KIRTAVA informe l'Assemblée de l'ouverture d'un café associatif à Lafenasse et de l'organisation d'un carnaval pour les enfants le 28 mars 2026 par le Foyer de Ronel, épaulés par Aïci Sem Plan, l'ASCT et l'atelier fenassol.

Marie-Christine PAYRASTRE ajoute que la commune et l'école de Terre-Clapier recevront un prix le 11 décembre prochain dans le cadre du concours des villes et villages fleuris du Tarn. Elle poursuit en précisant que les marchés de producteurs de pays se dérouleront à Saint-Antonin et à Lafenasse en 2026. Elle conclut en communiquant la date de la prochaine commission "fêtes et cérémonies" fixée au lundi 24 novembre.

Paul PICOT souhaite connaître la suite réservée à sa demande formulée lors de la dernière séance et relative à la suppression des numéros de parcelle correspondant à des voies publiques de Ronel. Pierre CALVIGNAC confirme que celle-ci a bien été prise en compte et précise qu'elle s'inscrit dans le travail de fond engagé depuis plusieurs mois en matière de clarification du classement des voies communales à l'échelle de la commune nouvelle.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 15 décembre.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Numéro d'ordre des délibérations :

2025/33	Création de postes non permanents – adoption à l'unanimité
2025/34	Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – adoption à l'unanimité
2025/35	Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – adoption à l'unanimité
2025/36	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage signée le 26 septembre 2024 entre la commune de Terre-De-Bancalié et la communauté de communes Centre Tarn – adoption à l'unanimité
2025/37	Autorisation de dépôt du permis de construire du groupe scolaire et du centre de loisirs de Terre-De-Bancalié – adoption à l'unanimité
2025/38	Cession foncière des parcelles 226 C 852, 854, 855 et 857 (hameau de Pendariès) – adoption par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE
2025/39	Cession foncière des parcelles 301 A 873 et 874 (place de la Micalié) – adoption à l'unanimité
2025/40	Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie 2026-2029 – adoption à l'unanimité

8 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2025/33 et n°2025/40.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal**Lundi 17 novembre 2025**

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 A 20H30

NOM	ETAT DES PRESENCES ET DES PROCURATIONS
Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE	Excusé
Monsieur Pierre CALVIGNAC	Présent
Madame Karine LEFORT	Présente
Monsieur Georges KIRTAVA	Présent
Madame Marie-Christine PAYRASTRE	Présente
Monsieur Bernard TROUILHET	Présent
Monsieur Paul PICOT	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 17 novembre 2025**

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Monsieur Jean-Pierre GOS	Excusé
Madame Nathalie FABRE	Présente
Madame Anna CALS	Pouvoir à Georges KIRTAVA
Madame Isabelle ROBERT	Excusée
Madame Valérie SAALI	Présente
Monsieur Maxime SOULET	Présent
Madame Nathalie BERLOU	Présente
Monsieur Jean-Luc VALERY	Pouvoir à Pierre CALVIGNAC
Monsieur Jean-Marc ZÉNON	Présent
Madame Anne CABROL	Présente

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal**Lundi 17 novembre 2025**

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Séance du Conseil Municipal**Lundi 17 novembre 2025**

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date de l'affichage : 7 novembre 2025

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h30

Monsieur Gilles FARENC	Présent
Madame Virginie BOU	Excusée
Monsieur Stéphane JAMEN	Présent
Madame Laëtitia GROS	Excusée
Monsieur Tanguy VALAT	Excusé
Madame Amandine LANET	Présente

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL ET DES DELIBÉRATIONS**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 A 20H30**

NOM	EMARGEMENT
Le Président de séance Monsieur Pierre CALVIGNAC	
La secrétaire de séance Madame Nathalie FABRE	

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17